

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi sept avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Écueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Écueillé), M. Georges BIDEAUX (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Pierre CHARTIER (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), M. Patrick GARGAUD (Langé), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN (Lye), M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), M. Jean-Claude PENIN (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain SICAULT, Mme Maryse RIOLLAND, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), Mme Marie-Christine JOURNOUX (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Michel BRUNET (Villegouin), M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye) à M. Francis JOURDAIN, Mme Paulette LESSAULT (Valençay) à M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Alain SICAULT, M. Joël RETY (Veuil) à Mme Marie-Christine JOURNOUX, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Était absente : Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)

Participaient également :

Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable, M. Sylvain COLAS Trésorier

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Fonctionnement des assemblées :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2021

**FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires :**

2. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2020
  - Election du Président de séance
  - Budget principal
  - Budget annexe « abattoir »
  - Budget annexe « aménagement des zones d'activités »
3. Vote du budget principal et des budgets annexes 2021
4. Abattoir : révision des tarifs

**Fiscalité :**

5. Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2021
6. Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021
7. Fixation du produit de la taxe GeMAPI

**Subventions :**

8. Demandes de subventions et de participations d'organismes divers
9. Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2021
10. Demande de subvention ADEME et CITEO / appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte y compris la généralisation du tri à la source des biodéchets
11. Aire d'accueil des gens du voyage : signature la convention 2021 ALT2 pour les gens du voyage avec l'Etat et ses reconductions éventuelles

**Divers**

12. Office de Tourisme du Pays de Valençay : convention d'objectifs pour 2021 et son annexe relative à la gestion de l'application mobile Benjamin Rabier
13. Commune de Valençay : convention de mise à disposition de la machine à affranchir

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE****Tourisme :**

14. Fédération Française de Randonnée Pédestre : contrat de cession de droit d'auteur et de licence de marque pour le Sentier Découverte Benjamin Rabier

**QUESTIONS DIVERSES****INSTITUTION ET VIE POLITIQUE****FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES****Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2021****DCC 2021\_31**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2021 qui leur a été adressé le 2 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 11 mars 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2021.

**ELECTION DE L'EXECUTIF****Dossier n°2 : Election du Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs 2020****DCC2021\_32**

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes administratifs.

La Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe. Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur Gérard SAUGET indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2020.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président(e) de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : Monsieur Gérard SAUGET

Nombre de suffrages exprimés : 36 Majorité absolue : 19 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Gérard SAUGET : 36 voix

Monsieur Gérard SAUGET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**FINANCES LOCALES****DECISION BUDGETAIRES****Dossier n°2-1 : Comptes administratif 2020 : budget principal****DCC 2021\_33**

Monsieur Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2020, présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	2 373 522,00 €	2 017 726,52 €	45,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	891 600,00 €	871 712,48 €	19,6%
014	Reversement de fiscalité	1 005 200,00 €	987 098,44 €	22,2%
65	Autres charges de gestion courante	445 682,00 €	381 325,75 €	8,6%
66	Intérêts des emprunts	35 000,00 €	30 003,67 €	0,7%
67	Charges exceptionnelles	104 000,00 €	20 533,96 €	0,5%
023	Virement à la section d'investissement	682,34 €	- €	
022	Dépenses imprévues	32 796,00 €	- €	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	140 000,00 €	137 957,90 €	3,1%
<b>TOTAL</b>		<b>5 028 482,34€</b>	<b>4 446 358,72 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Résultat de fonctionnement 2020 reporté	328 182,34 €	328 182,34 €	6,1%
013	Atténuations de charges	333 600,00 €	349 734,15 €	6,5%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	21 000,00 €	19 489,39 €	0,4%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	133 500,00 €	123 024,93 €	2,3%
73	Impôts et taxes	2 910 500,00 €	3 358 533,28 €	62,6%
74	Dotations, subventions et participations	1 161 500,00 €	1 040 972,76 €	19,4%
75	Autres produits de gestion courante	139 000,00 €	142 957,90 €	2,7%
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €	2 602,03 €	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>5 028 482,34 €</b>	<b>5 365 496,78 €</b>	<b>100%</b>

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>919 138,06 € €</b>
-----------------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution reporté	695 996,96 €	695 996,96 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	21 000,00 €	19 489,39 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	126 800,00 €	124 720,59 €	
	Travaux et Matériels	804 800,00 €	632 372,17 €	160 824,00€
	Participations	14 000,00 €	14 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	25 204,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 687 800,96 €</b>	<b>1 486 579,11 €</b>	<b>160 824,00€</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
1068	Affectation 2020	588 496,96 €	588 496,96 €	
10222	FCTVA	225 900,00€	- €	
13	Subventions d'investissement	496 000,00 €	362 437,95 €	184 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	173 517,66 €	1 103,34 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	140 682,34 €	137 957,90 €	
21-23	Régularisations	48 204,00 €	42 922,50 €	
021	Prévision autofinancement obligatoire	682,34 €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 687 800,96 €</b>	<b>1 132 918,65 €</b>	<b>184 900,00 €</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>- 353 660,46 €</b>
<b>EXCEDENT EN RAR</b>	<b>24 076,00 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>329 584,46 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2020\_028 du 4 mars 2020 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Dossier n°2-2 : Compte administratif 2020 : budget annexe « abattoir »** **DCC 2021\_34**

Monsieur Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2020, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	
011	Charges à caractère général	225 300,00 €	193 000,28 €	
012	Charges de personnel	247 700,00 €	242 967,80 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	- €	
66	Charges financières	2 500,00 €	2 420,94 €	
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	596,41 €	
68	Amortissements des biens et provisions	59 200,00€	58 896,05 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>560 000,00 €</b>	<b>517 881,48 €</b>	

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	15 186,19 €	15 186,19 €
013	Remboursement des rémunérations	- €	515,82 €
70	Ventes de produits et prestations de service	447 813,81 €	520 609,70 €
77	Produits exceptionnels	82 000,00 €	21,27 €
	Autres produits de gestion courante	- €	- €
	Amortissement des subventions	15 000,00 €	14 729,67 €
<b>TOTAL</b>		<b>560 000,00 €</b>	<b>551 062,65 €</b>

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** 33 181,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	
1641	Emprunts	18 000,00 €	17 347,66 €	
021	Dépenses imprévues	906,21 €	0,00 €	
2131	Travaux sur bâtiments	120 000,00 €	9 467,00 €	100 000,00 €
2135	Installations générales	15 000,00 €	0,00 €	
2157	Acquisition matériel divers	125 000,00 €	47 297,95 €	52 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 000,03 €</b>	<b>88 842,28 €</b>	<b>152 500,00 €</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement 2020 reporté	71 027,44 €	71 027,44 €	
040	Amortissements	59 200,00 €	58 896,05 €	
1311	Etat	56 900,00 €	0,00 €	50 000,00 €
1312	Région (Pays Fond Sud)	50 000,00- €	0,00 €	50 000,00 €
131	Départements et autres	30 000,00	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 000,03 €</b>	<b>129 923,49 €</b>	<b>130 000,00 €</b>

**EXCEDENT** 41 081,21 €

**DEFICIT EN RAR** - 22 500,00 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT** 18 581,21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2020\_029 du 4 mars 2020 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Dossier n°2-3 : Compte administratif 2020 : budget annexe « aménagement des zones d'activités » DCC2021\_35**

Monsieur Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2020, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	8 100,04 €	2 532,75 €
040	Virement en section d'investissement	3 866,67 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>12 966,71 €</b>	<b>2 532,75 €</b>

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement 2018 reporté	11 966,71 €	11 966,71 €
70	Produits des services du domaine	1 000,00 €	657,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 966,71 €</b>	<b>12 624,64 €</b>

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** 10 091,89 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
020	Dépenses imprévues	0,00 €	- €	
2151	ZA de Beauvais LUCAY travaux d'aménagement	567 200,00 €	6 804,00 €	
2151	ZA du Cabaret de Vicq-sur-Nahon Acquisition des terrains	107 000,00 €	1 921,42 €	
2312	ZA du Cabaret de Vicq-sur-Nahon Maitrise d'œuvres pour l'aménagement	112 800,00 €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>837 000,00 €</b>	<b>8 725,42 €</b>	

## RECETTES

N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement 2020 reporté	137 961,30 €	137 961,30 €	
10222	FCTVA	109 000,00 €	- €	
1341	DETR	70 400,00 €	41 688,00 €	
1641	Emprunt	436 372,03 €	- €	
<b>Sous-total ZA de Beauvais – LUCAY</b>		<b>609 733,33 €</b>	<b>179 649,30 €</b>	
10222	FCTVA	9 000,00 €	- €	
023	Virement de la section de fonctionnement	3 866,67 €	- €	
<b>Sous-total ZA du Cabaret – VICQ</b>		<b>12 866,67 €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>837 000,00 €</b>	<b>179 649,30</b>	

EXCEDENT 170 923,88 €

RESULTAT EN RAR 0 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 170 923,88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,  
 Vu la délibération n°2020\_030 du 4 mars 2020 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2020,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Dossier n°2-4 : Compte de gestion 2020 : budget principal DCC2021\_36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,  
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,  
 Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2020 du budget principal par Monsieur le Trésorier,  
 Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
 Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.

**Dossier n°2-5 : Compte de gestion 2020 : budget annexe « abattoir » DCC 2021\_37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,  
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,  
 Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2020 du budget annexe « abattoir » par Monsieur le Trésorier,  
 Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
 Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2020 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,  
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,  
 Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2020 du budget annexe « aménagements des zones d'activités » par Monsieur le Trésorier,  
 Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
 Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget annexe « aménagements des zones d'activités » 2020 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget annexe « aménagements des zones d'activités » 2020 dressé par Monsieur le Trésorier.

La Présidente propose d'affecter le résultat 2020 du budget principal comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020</b>	<b>919 138,06 €</b>
Déficit d'investissement au 31 décembre 2020	- 353 660,46 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	24 076,00 €
Dépenses : 160 824,00 € / Recettes : 184 900,00 €	
<b>Déficit d'investissement total</b>	<b>- 329 584,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	<b>329 584,46 €</b>
<b>Affectation complémentaire</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation totale à l'article 1068 du budget 2021</b>	<b>329 584,46 €</b>
<b>Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2021</b>	<b>589 553,60 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
 Vu la délibération n°2021\_33 du 7 avril 2021 portant approbation du compte administratif du budget principal 2020,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget principal tel que proposé par la Présidente.

La Présidente propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe « abattoir » comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020</b>	<b>33 181,17 €</b>
Excédent d'investissement au 31 décembre 2020	41 081,21 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	- 22 500,00 €
Dépenses : 152 300,00 € / Recettes : 130 000,00 €	
<b>Excédent d'investissement total (001)</b>	<b>18 581,21 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation complémentaire</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation totale à l'article 1068 du budget 2021</b>	<b>- €</b>
<b>Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2021</b>	<b>33 181,17 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,  
 Vu la délibération n°2021\_34 du 7 avril 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe « abattoir » 2020,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « abattoir » tel que proposé par la Présidente.

La Présidente propose d'affecter le résultat 2020 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020</b>	<b>10 091,89 €</b>
Excédent d'investissement au 31 décembre 2020	170 923,88 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	- €
Dépenses : 0,00 € / Recettes : 0,00 €	
<b>Excédent d'investissement total (001)</b>	<b>170 923,88 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation complémentaire</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation totale à l'article 1068 du budget 2021</b>	<b>- €</b>
<b>Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2021</b>	<b>10 091,89 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2021\_35 du 7 avril 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2020

Dossier n°3 Budget principal 2021

DCC2021\_42

La Présidente présente aux délégués le projet de budget principal 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2020	REALISE 2020	PREVISIONS 2021	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	2 373 522,00 €	2 017 726,52 €	2 432 200,00 €	44%
012	Charges de personnel et frais assimilés	891 600,00 €	871 712,48 €	995 000,00 €	18%
014	Atténuations de produits	1 005 200,00 €	987 098,44 €	1 174 500,00 €	22%
022	Dépenses imprévues	32 796,00 €	- €	- €	0%
023	Virement à la section d'investissement	682,34 €	- €	167 524,00 €	3%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	140 000,00 €	137 957,90 €	155 000,00 €	3%
65	Autres charges de gestion courante	445 682,00 €	381 325,75 €	402 220,60 €	7%
66	Charges financières	35 000,00 €	30 003,67 €	35 000,00 €	1%
67	Charges exceptionnelles	104 000,00 €	20 533,96 €	91 000,00 €	2%
<b>TOTAL</b>		<b>5 028 482,34 €</b>	<b>4 446 358,72 €</b>	<b>5 452 444,60 €</b>	<b>100%</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES		PREVISIONS 2020	REALISE 2020	PREVISIONS 2021	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Résultat de fonctionnement reporté	328 182,34 €	328 182,34 €	589 553,60 €	11%
013	Atténuations de charges	333 600,00 €	349 734,15 €	365 000,00 €	7%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	21 000,00 €	19 489,39 €	26 000,00 €	0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	133 500,00 €	123 024,93 €	117 000,00 €	2%
73	Impôts et taxes	2 910 500,00 €	3 358 533,28 €	3 084 475,00 €	57%
74	Dotations, subventions et participations	1 161 500,00 €	1 040 972,76 €	1 052 116,00 €	19%
75	Autres produits de gestion courante	139 000,00 €	142 957,90 €	143 000,00 €	3%
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €	2 602,03 €	75 300,00 €	1%
<b>TOTAL</b>		<b>5 028 482,34 €</b>	<b>5 365 496,78 €</b>	<b>5 452 444,60 €</b>	<b>100%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Objet	RAR	Ajouts BP 2021	TOTAL BP 2021	
001	Déficit réporté	- €	353 660,46 €	353 660,46 €	21,0%
040	Op° ordre sect°	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	2,0%
16	Emprunts	- €	114 900,00 €	114 900,00 €	7,0%
21-23	Travaux et Matériels	160 824,00 €	1 040 183,54 €	1 201 007,54 €	69,0%
020	Dépenses imprévues	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	1,0%
<b>TOTAL</b>		<b>160 824,00 €</b>	<b>1 544 744,00 €</b>	<b>1 705 568,00 €</b>	<b>100,0%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Article	Objet	RAR	Ajouts BP 2021	TOTAL BP 2021	
1068	Affectation 2020	- €	329 584,51 €	329 584,51 €	19,0%
10222	FCTVA	- €	275 000,00 €	275 000,00 €	16,0%
13	Subventions	184 900,00 €	295 150,00 €	480 050,00 €	28,0%
<b>16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>- €</b>	<b>283 409,49 €</b>	<b>283 409,49 €</b>	<b>17,0%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>					<b>0,0%</b>
040	Autres (cession)		15 000,00 €	15 000,00 €	1,0%
021	Prévision autofinancement obligatoire		322 524,00 €	322 524,00 €	19,0%
<b>TOTAL</b>		<b>184 900,00 €</b>	<b>1 520 668,00 €</b>	<b>1 705 568,00 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumis le budget principal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « abattoir » 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Prévisions 2021
011	Charges à caractère général	225 300,00 €	193 000,28 €	240 300,00 €
012	Charges de personnel	247 700,00 €	242 967,80 €	290 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	- €	8 000,00 €
66	Charges financières	2 500,00 €	2 420,94 €	2 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	596,41 €	1 800,00 €
68	Amortissements des biens et provisions	79 200,00 €	78 896,05 €	81 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	3 381,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>560 000,00 €</b>	<b>517 881,48 €</b>	<b>627 181,17 €</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Prévisions 2021
002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	15 186,19 €	15 186,19 €	33 181,17 €
013	Remboursement des rémunérations	- €	515,82 €	• €
70	Ventes de produits et prestations de service	447 813,81 €	520 609,70 €	500 000,00 €
77	Produits exceptionnels	82 000,00 €	21,27 €	69 000,00 €
	Autres produits de gestion courante	- €	- €	10 000,00 €
	Amortissement des subventions	15 000,00 €	14 729,67 €	15 000,00 €
		<b>560 000,00 €</b>	<b>551 062,65 €</b>	<b>627 181,17 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2021	TOTAL 2021
040	Opérations d'ordre entre sections		15 000,00 €	15 000,00 €
16	Capital des emprunts		18 000,00 €	18 000,00 €
021	Dépenses imprévues		906,21 €	906,21 €
2131	Travaux sur bâtiment	100 000,00 €	131 750,00 €	231 750,00 €
2135	Installations générales		28 355,00 €	28 355,00 €
2157	Acquisition matériels divers	52 500,00 €	24 070,00 €	76 570,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>152 500,00 €</b>	<b>218 081,21 €</b>	<b>370 581,21 €</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions 2021	TOTAL 2021
001	Excédent reporté		41 081,21 €	41 081,21 €
040	Amortissements		61 000,00 €	61 000,00 €
13	Subventions	130 000,00 €	8 500,00 €	138 500,00 €
16	Emprunt		130 000,00 €	130 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>240 581,21 €</b>	<b>370 581,21 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « abattoir » 2021 de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Prévisions 2021
011	Charges à caractère général	8 100,04 €	2 532,75 €	8 100,00 €
012	Charges de personnel	- €	- €	491,89 €
040	Virement en section d'investissement	3 866,67 €	- €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	- €	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 966,71 €</b>	<b>2 532,75 €</b>	<b>11 091,89 €</b>



RECETTES				
N°	Chapitre	Prévisions 2020	Réalisé 2020	Prévisions 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 966,71 €	11 966,71 €	10 091,89 €
70	Ventes de produits et prestations de service	1 000,00 €	657,93 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 966,71 €</b>	<b>12 624,64 €</b>	<b>11 091,89 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Restes à	Prévisions 2021	TOTAL 2021
	Dépenses imprévues		923,88 €	923,88 €
2151	ZA de LUCAY-LE-MALE – Travaux d'aménagement		340 000,00 €	340 000,00 €
2111 2312	ZA de VICQ-SUR-NAHON Acquisition terrains et Maîtrise d'œuvre		150 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>490 923,88 €</b>	<b>490 923,88 €</b>

RECETTES				
N°	Chapitre	Restes à	Prévisions 2021	TOTAL 2021
001	Excédent reporté		170 923,88 €	170 923,88 €
10222	FCTVA		64 000,00 €	64 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement		2 000,00 €	2 000,00 €
13	Subventions		28 700,00 €	28 700,00 €
16	Emprunt		225 300,00 €	225 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>490 923,88 €</b>	<b>490 923,88 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

#### Dossier n°4 : Abattoir : révision des tarifs DCC2021\_45

Compte tenu de l'évolution des charges pesant sur l'abattoir, la Présidente propose de revaloriser les tarifs d'abattage en appliquant une augmentation de 0,01 € HT par kg équivalent carcasse sur la redevance environnementale, qui passerait ainsi à 0,17 € HT par kg, pour l'ensemble des espèces abattues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les autres tarifs demeurent inchangés. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'augmentation de 0,01 € HT par kg équivalent carcasse de la redevance environnementale pour l'ensemble des espèces abattues, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant ainsi la redevance à 0,17 € HT par kg équivalent carcasse et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### FISCALITE

#### Dossier n°5 : Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2021 DCC2021\_46

En accord avec le bureau du 30 mars 2021, la Présidente propose de maintenir les taux de taxes et cotisations pour l'année 2021, tel qu'adoptés par délibération n°2020\_034 du 4 mars 2020 à savoir :

	Taux	Produit attendu	Evolution 2021/2020
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	2,00%	168 600 €	-2,24 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	1,96%	29 753 €	+0,20 %
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	22,00%	230 340 €	-16,51 %

Vu l'avis du bureau du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,96%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,00%

Il charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°6 : Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 DCC2021\_47

La Présidente explique que les marchés permettant au service de gestion des déchets de fonctionner arrivent à échéance au 31 décembre 2021. De nouveaux marchés vont donc intervenir, laissant présager une hausse importante du coût global du service. Cette augmentation sera aussi impactée par :

- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri,
- la mise en place de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus des ordures ménagères résiduelles, nécessitant des investissements en terme de contenants notamment (430 000 € HT)
- Le passage de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de 25 € la tonne enfouie actuellement à 65 € en 2025 (+160% de majoration) ; à ce jour, entre 2 200 et 2 500 tonnes de déchets sont enfouies chaque année.

A taux constant, à savoir 14,2%, le budget du service de gestion des déchets ménagers pour 2021 enregistrerait un déficit de 28 000 €, déficit croissant pour les années suivantes.

Le bureau qui s'est réuni le 30 mars 2021 propose donc d'augmenter le taux à 16% (bases prévisionnelles : 8 584 377 €), et de conserver les excédents éventuels afin de financer les investissements à venir. Dans ces conditions, le budget du service s'établit comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS	RECETTES	PREVISIONS
Charges à caractère général	1 316 000 €	Taxe OM (taux de 16%)	1 373 500 €
Charges de personnel	110 000 €	Atténuation de charges	73 000 €
Autres charges diverses (dont amortissements)	31 500 €	Produits des services	80 000 €
		Dotations et participations	17 500 €
		Produits exceptionnels	74 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 491 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 618 000 €</b>
		<b>EXCEDENT</b>	<b>126 500 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 16% pour 2021 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les produits attendus tels que présentés ci-dessus,

Il charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°7 : Fixation du produit de la taxe GeMAPI DCC2021\_48

Par délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la fixation du produit doit être déterminée avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	1 722 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	33 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	5 874 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 416 €</b>

La Présidente propose par conséquent de fixer le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2021 à 79 416 € à répartir conformément au tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 79 416 € pour 2021, charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

#### SUBVENTIONS

#### Dossier n°8 : Demande de subvention 2021 du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle DCC2021\_49

La Présidente informe les conseillers que le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a sollicité une subvention de 11 500 € au titre de l'année 2021, répartie comme suit :

- 5 000 € pour le projet « Campagnes Vivantes » (création d'un magasin de producteurs),
- 5 000 € pour l'animation des Paiements pour Services Environnementaux,
- 1 500 € pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé en 2020 une subvention d'un montant de 10 450 €. Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Vu la demande formulée par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu le caractère d'intérêt général et l'utilité des dispositifs mis en œuvre par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Messieurs Bruno TAILLANDIER et Claude DOUCET, administrateurs du CIVAM, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide de maintenir la subvention telle qu'allouée en 2020 au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle, autorise le versement d'une subvention globale de 10 450 € au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle au titre de l'année 2021, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, suspend le versement des 5 000 € dédiés au projet PSE à la décision de soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (qui doit intervenir entre le 10 et le 15 mai 2021) et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente informe les conseillers que l'Office de Tourisme du Pays de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 92 000 € au titre de l'année 2021, auxquels d'ajoutent 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention identique en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme, Mesdames Annick BROSSIER, Mireille CHALOPIN, Annie CHRETIEN et Messieurs Philippe KOCHER, Guy LEVEQUE et Jacky SEGRET, membres du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 92 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay au titre de l'année 2021, et de 3 640 € de promotion du Musée de l'Automobile et dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 sont suffisants. Il précise qu'une convention d'objectif devra être établies pour le versement de cette subvention et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-2 : Demande de subvention 2021 de l'association sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay****DCC 2021\_51**

La Présidente informe les délégués communautaires que l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 632 € au titre de l'année 2021.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 631,75 € en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement de la pratique sportive des jeunes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du collège ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 632 € à l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay au titre de l'année 2021, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-3 : Demande de subvention 2021 de l'association Vélo Club Châtillonnais****DCC 2021\_52**

La Présidente informe les conseillers que le Vélo Club Châtillonnais a sollicité une subvention de 500 € au titre de l'année 2021, pour la fabrication de trois maillots de leader « CCEV » donnés au 1<sup>er</sup> de l'Indre. Il rappelle que plus de trois communes sont traversées par cette course cycliste, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui autorise « l'appui aux manifestations sportives et culturelles qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n'a pas versé de subvention en 2020 pour cause d'annulation suite à la crise sanitaire.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Vu la demande formulée par l'association Vélo Club Châtillonnais,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 450 € à l'association Vélo Club Châtillonnais au titre de l'année 2021, sous réserve de l'organisation effective de la manifestation, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-4 : Demande de subvention de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV****DCC 2021\_53**

La Présidente informe les conseillers que, par courrier du 15 janvier 2021, BIP TV a sollicité une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention de 1 000 € en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021, la demande formulée par l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV, et considérant son objet et son intérêt pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à

l'établissement public de coopération culturelle BIP TV au titre de l'année 2021, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à

l'article 6574 du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-5 : Demande de subvention 2021 du Comité Interprofessionnel de Valençay AOP** **DCC 2021\_54**

La Présidente informe les conseillers que le Comité Interprofessionnel de Valençay AOP a déposé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 €, au titre de l'année 2021.

Pour mémoire, le CIV AOP a pour mission de contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des fromages AOP de Valençay, ainsi que de son terroir et de ses savoir-faire. Il avait déposé une demande similaire en 2020.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par le Comité Interprofessionnel de Valençay AOP,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait déjà décidé de soutenir le CIV AOP en lui accordant une annulation des loyers de mars à mai 2020 pour l'occupation d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises,

Considérant le départ du syndicat de la ville de Valençay pour celle de Selles-sur-Cher (41),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer de subvention au CIV AOP au titre de l'année 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8-6 : Demande de participation 2021** **DCC2021\_55**

La Présidente présente les différentes demandes de participation reçues par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au titre de 2021 :

<b>PARTICIPATIONS Art. 6558</b>	<b>Montant attribué en 2020</b>	<b>Montant attribué en 2021</b>
Mission Locale Jeunes de Châteauroux	3 600,00 €	3 600,00 €
Initiative Indre (convention 2020-2022)	7 622,00 €	7 622,00 €
Initiative Indre - Cap'Jeunes (convention 2020-2022)	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiative Indre - Cap'Agri (convention 2020-2022)	1 000,00 €	1 000,00 €
Animateur Jeunesse FOL 36	24 913,40 €	25 000,00 € (estimation)
C.O.S. Personnel Ville de Valençay	8 948,00 €	9 450,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	0,00 €	0,00 €
Syndicat Départemental des Transports Scolaires	420,00 €	450,00 € (estimation)
SMVTTAV - Train touristique	70 444,73 €	78 473,47 €
SM Pays de Valençay en Berry - compétence SCOT	3 549,10 €	3 523,46 €
SM Pays de Valençay en Berry - compétence RGPD	2 500,00 €	2 500,00 €
GIP RECIA - Adhésion + contribution option 8	3 360,00 €	3 360,00 €
ATD 36 - (Régularisation en 2020)	50 581,00 €	12 500,00 € (estimation)

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la délibération n°2021\_42 du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement des participations telles que présentées au titre de l'année 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9 : Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre** **DCC 2021\_56**

La Présidente présente l'opération « Musique au Fil de l'Indre » : forte d'un premier opus qui a rencontré beaucoup de succès malgré un contexte sanitaire fragile, l'académie musicale d'été « Musique au Fil de l'Indre » se prépare pour sa seconde édition qui se tiendra du 16 au 23 juillet prochain. Ce stage d'orchestre d'harmonie d'une durée de 8 jours en immersion complète est ouvert à tous les musiciens (bois, cuivres, percussions), à partir du 2<sup>e</sup> cycle et sans limite d'âge. Encadrés par une équipe pédagogique reconnue, les stagiaires sont invités à porter un regard nouveau sur leur pratique musicale et rencontrer des musiciens venus d'horizons différents.

L'esprit de l'académie repose sur l'alternance entre travail en pupitres, travail d'orchestre mais aussi instants de détente grâce à la richesse des activités offertes par le territoire. Organisée sur le site du Village Vacances de Bellebouche, l'académie « Musique au Fil de l'Indre », agréée par les services de l'Etat, s'engage à réunir toutes les règles sanitaires pour un déroulement dans des conditions optimales. Par ailleurs, des représentations « hors les murs » sont données à plusieurs reprises au cours du stage.

Pour 2021, trois dates sont d'ores et déjà programmées afin de présenter au public le fruit du travail mené par les stagiaires, le 21 juillet à Palluau-sur-Indre, le 22 juillet à Mézières en Brenne et le 23 juillet sur le site de Bellebouche.

La Présidente propose que, dans le cadre de son soutien à la pratique musicale d'orchestre, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prenne en charge les frais d'inscriptions de trois musiciens du territoire pour ce stage, à hauteur de 1 350 € environ au total. Les conditions requises pour pouvoir participer seraient d'être musicien, d'avoir un niveau 2<sup>ème</sup> cycle et d'être mineur.

En fonction du nombre de candidatures, la Communauté de Communes pourrait s'appuyer sur les revenus d'imposition 2020 du foyer de l'enfant, en privilégiant les familles à faibles revenus. L'avis d'imposition pourra ainsi être demandé.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le projet présenté par la Présidente, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge de l'inscription à trois stages au sein de l'académie « Musique au Fil de l'Indre », en 2021 et dit qu'un courrier en ce sens sera adressé aux écoles de musique du territoire afin de faire connaître l'opération aux élèves. Il précise qu'en fonction du nombre de candidatures, l'avis d'imposition 2020 du foyer de l'enfant pourra être demandé afin de privilégier les candidatures des enfants issus de familles à faibles revenus, dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Dossier n°10 : Appel à projet de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire : dépôt d'une candidature pour la généralisation du tri à la source des biodéchets** DCC2021\_57

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », **l'ADEME propose aux collectivités un programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire.**

« L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus »

Ce programme a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue basée sur le référentiel économie circulaire, d'aider concrètement chaque collectivité dotée a minima d'une compétence déchets à faire un état des lieux de sa politique économie circulaire au regard de son contexte, définir sa stratégie d'actions et enfin suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Ce dispositif constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » des collectivités. En effet, il est pensé pour aider à construire des approches territoriales intégrées autour de l'économie circulaire, notamment pour les collectivités portant d'autres compétences que celles sur la gestion des déchets (compétences développement économique et aménagement du territoire par exemple).

Depuis 2018 plusieurs collectivités ont pu expérimenter ces travaux au niveau national mais à ce jour encore aucune en région Centre-Val de Loire. L'ADEME en région Centre-Val de Loire souhaite donc mettre en œuvre en 2021 cette démarche expérimentale avec un groupe de collectivités de la région.

L'ADEME a sélectionné la CCEV pour cet appel à manifestation d'intérêt, un bureau d'étude va donc pouvoir accompagner la collectivité.

Ce programme a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité dotée a minima d'une compétence déchets à :

1. **faire un état des lieux de la politique économie circulaire ;**
2. **définir une stratégie d'actions ;**
3. **suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire.**

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le contexte réglementaire et les évolutions prévisibles du service de gestion des déchets de la communauté de communes,

Vu l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la candidature de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay et autorise la Présidente à signer les documents nécessaires au dépôt des dossiers et à la contractualisation afférente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10-1 : CITEO : dépôt d'une demande de subvention pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte** DCC2021\_58

Dans le cadre de la préparation de nouveaux marchés de gestion des déchets, la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay envisage de mettre en place l'extension des consignes de tri à compter du 1er janvier 2022 et, compte tenu de l'augmentation importante des coûts inhérents à la gestion du service, réfléchit aux moyens d'optimiser son fonctionnement, au travers notamment d'un passage tous les 15 jours (au lieu d'un passage hebdomadaire actuellement) et de la collecte des biodéchets.

Pour ce faire, il est possible de solliciter le soutien de CITEO, éco-organisme spécialisé dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Il convient de statuer sur le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension des consignes de tri porté par la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, et la nécessaire optimisation du fonctionnement du service de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet d'extension des consignes de tri, ainsi que l'optimisation de la collecte et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, à signer le contrat de financement avec CITEO et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10-2 : CNL : dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrages pour le réseau de lecture publique** DCC2021\_59

La Présidente explique que dans le cadre du plan de relance, l'Etat prévoit un plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales. L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022, cette mesure vise à soutenir les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

La Présidente propose de solliciter ce fonds au titre des acquisitions envisagées cette année à hauteur de 7 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le dispositif proposé par le Plan de Relance et le projet présenté par la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre des années 2021 et 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Dossier n°11 : Aire d'accueil des gens du voyage : signature de la convention 2020 ALT2 avec l'Etat DCC2021\_60**

Suite au transfert de la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en 2017, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay assure désormais la gestion de l'aire d'accueil de Villentrois, qui compte 5 emplacements conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001. L'État participe financièrement au fonctionnement de cette aire d'accueil des gens du voyage afin de soutenir la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et de soutenir la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La Présidente explique que les modalités de ce soutien sont régies par la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage des Perrières, route de Châteaueuvieux à Villentrois.

L'aide versée par l'Etat se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, à hauteur de 3 400,00 € environ,
- un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, à hauteur de 2 100,00 € environ.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide pour l'année 2021 et les suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, l'article 3.I.4 des statuts de la Communauté de Communes portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le projet de convention « ALT2 » et considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonctionnement de son aire d'accueil des gens du voyage, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention ALT2 pour les gens du voyage au titre de l'année 2021 et des années suivantes, dans la mesure où les modalités générales demeurent inchangées et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIVERS**

**Dossier n°12 : Office de Tourisme du Pays de Valençay : convention d'objectifs pour 2021 et son annexe relative à la gestion de l'application mobile Benjamin Rabier DCC2021\_61**

La Présidente informe les délégués que dans le cadre des missions confiées par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, une convention d'objectifs doit être signée entre les deux structures, le montant de la subvention excédant les 23 000 € par an.

La précédente convention ayant une durée de validation d'un an, il convient de renouveler cette convention d'objectifs qui précise les engagements respectifs de l'Office et de la Communauté de Communes. Par ce biais, la Communauté de Communes confie à l'Office les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes.

En outre, la Présidente propose l'établissement d'une annexe portant sur les modalités de partenariat autour de l'application Benjamin Rabier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004), la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article 3-1-2 des statuts de la Communauté de Communes portant notamment sur le tourisme, le projet de convention d'objectifs et d'annexe ci-joints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. Gilles BRANCHOUX, Président de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve la convention d'objectifs et son annexe telles que présentées et autorise la Présidente à signer ces documents avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°13 : Commune de Valençay : convention de mise à disposition de la machine à affranchir DCC2021\_62**

La Présidente explique que suite au déménagement des services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au 23, avenue de la Résistance à Valençay, il convient de signer une convention de mise à disposition pour l'utilisation de la machine à affranchir de la Ville de Valençay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la machine à affranchir avec la Ville de Valençay telle que présentée et autorise la Présidente à signer ladite convention, et tout document relatif à ces dossiers.

**Dossier n°14 : Fédération Française de Randonnée Pédestre : contrat de cession de droit d'auteur et de licence de marque pour le sentier Découverte Benjamin Rabier DCC2021\_63**

Les itinéraires de randonnée pédestre GR® de Pays, auxquels appartient le Sentier Découverte Benjamin Rabier, sont des créations originales protégées par le droit d'auteur dont la Fédération Française de Randonnée Pédestre est titulaire.

Après avoir élaboré le Sentier Découverte Benjamin RABIER qui lie randonnées et découverte patrimoniale au travers de l'œuvre de l'auteur, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite faire la promotion de ce sentier et le valoriser, grâce à une application mobile développée sous iOS et Android. Pour cela, il convient de signer un contrat qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la FFRP autorise l'utilisation des œuvres et marques relatives au GR® de Pays pour la

réalisation de son projet, dans le respect de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ce contrat détermine également les conditions dans lesquelles les œuvres et marques relatives au GR® de Pays seront communiquées à la communauté de communes afin qu'elle puisse les intégrer dans ses supports.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et le projet de contrat de cession de droits ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la démarche entreprise par la Présidente et l'autorise à signer le contrat afférent et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.